

Collège électoral français
 Circonscription électorale:.....
 Bureau principal de canton
 Président

ELECTIONS LEGISLATIVES FEDERALES DU ...

Composition du^{ème} bureau de vote avec vote électronique

Le Président du bureau principal de canton de informe le Président du bureau de vote n° ... dans la commune de qu'il a, conformément à l'article 95, § 9, du Code électoral, désigné comme assesseurs de ce bureau de vote :

Nom et prénom ⁽¹⁾	Profession	Résidence principale
------------------------------	------------	----------------------

A. ASSESSEURS ⁽²⁾

1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

B. ASSESSEURS SUPPLEANTS ⁽²⁾

1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Je vous rappelle aussi qu'il vous revient de désigner librement votre secrétaire (et votre secrétaire adjoint (2)). Il doit toutefois être électeur dans la circonscription où siège le bureau.

Cette désignation opérée, vous indiquerez son identité ci-après.

C. SECRETAIRE ⁽²⁾

--	--	--

D. SECRETAIRE ADJOINT ⁽²⁾

--	--	--

Le jour du scrutin, vous veillerez à **emporter ce formulaire**. Il vous permettra de procéder à la constitution de votre bureau.

Le Président du bureau principal de canton,

- (1) Le nom et le prénom sont précédés de la mention : Madame (Mme) ou Monsieur (M).
- (2) En vertu de la loi organisant le vote automatisé, il y a lieu de désigner :
- dans le bureau de vote comptant plus de 800 électeurs inscrits, outre le secrétaire, également un secrétaire adjoint possédant une expérience professionnelle dans le domaine informatique et 5 (et non 4) assesseurs titulaires et autant d'assesseurs suppléants (*).
 - dans le bureau de vote comptant moins de 800 électeurs inscrits, outre le secrétaire, également 4 assesseurs titulaires et autant d'assesseurs suppléants (*).
- (*) La mention inutile est à biffer par le Président du Bureau principal de canton.

Site web Elections du SPF Intérieur: www.elections.fgov.be